**Se réfugier dans une ville protégée !!!**

Machia’h dans la paracha Choftim

Nous nous trouvons en plein cœur du mois de Eloul, le mois du bilan ainsi que du pardon et de la miséricorde.

Notre section de la semaine, Choftim, est toujours lue durant ce mois, illustrant ainsi la relation directe entre la Paracha et le sens du mois !

En effet, cette relation est flagrante tout au long du texte. L'écriture introduit le sujet de la nomination des juges et des policiers, ensuite poursuit de nombreuses explications quant aux injonctions concernant le roi et ses guerres. Elle développe le sujet des villes exilées ainsi que le sujet des villes de refuges, en concluant avec le sujet de Egla Aroufa !

Célèbres sont les enseignements du Chlah Hakadoch, concernant la nomination des juges et des policiers, car celles-ci s’adressent aussi à l'homme lui-même !

Nous avons chacun d'entre nous l'ordre de placer « des juges et des policiers à chacune de nos arcades ». En effet, les arcades ou les ouvertures chez l'être humain se chiffrent au nombre de 7 : les yeux, les oreilles, les narines du nez et la bouche, où lesquels chaque juif doit vérifier ce qui va pénétrer à l'intérieur de ses orifices, ainsi que ce qui va en sortir, de manière que tout soit fidèle à la volonté de la Torah.

C'est en réalité une revendication Thoranique valable durant toute l'année, mais durant ces jours-ci cette injonction trouve une valeur supplémentaire, précisément durant le mois de Eloul !

Et ceci d'autant plus, que le mois de Eloul représente le sujet des villes de refuge spirituel de toute l'année, sur lequel il est enseigné que « cette ville servait de châtiment pour celui qui provoque la mort par inadvertance ».

La ‘Hassidout explique que chaque transgression équivaut à l'image de la faute de verser du sang, car en réalité la faute engendre en quelque sorte un déversement de vitalité Divine dans les méandres les plus profonds des forces du mal, la Klippa !

Cette injonction de rejoindre une ville de refuge, résultat d'un acte commis par inadvertance, est exactement l'emblème du mois de Eloul. La Torah nous invite à nous réfugier dans le mois de Eloul, et ainsi entreprendre un vrai bilan, une vraie remise en question, afin de réparer sérieusement et de recadrer dans nos esprits ce que nous sommes. Notre vraie identité.

Il est évident qu'un juif, au plus profond de lui, ne désire en aucune façon fauter où transgresser la volonté Divine. S’il le fait, ce n'est certainement pas d'une manière intentionnelle. Cette erreur se nomme de façon commune, le mauvais penchant !

L’injonction de la construction des villes de refuge est liée directement avec l'avènement messianique. Dans notre section, la Torah ordonne : « Que si l'Éternel, ton D.ieu, élargit ta frontière, comme il l'a juré à tes ancêtres, et te donne la région entière qu'il a déclaré octroyer à tes pères, à condition que tu t'appliques à accomplir toute cette loi que je t'impose en ce jour, d'aimer l'Éternel, ton D.ieu, et de marcher constamment dans ses voies, alors tu ajouteras encore trois villes à ces trois-là ». Cela implique la conquête des 3 terres, de Edom, de Amon et de Moav, connues sous le nom de Kini, Knizi et Kadmoni, par le Roi Messie. De ce fait, devront être consacrées 3 villes de refuge dans ces régions.

Cette injonction éveille une grande question. Pourquoi aurait-on besoin d'instaurer des villes de refuge lors de l'avènement messianique ? Et de plus pourquoi 3 ?

De prime abord, cela peut paraître superflu, puisqu'il est écrit que dans le futur messianique les peuples cesseront toute forme de guerre. Donc par définition, si les nations du monde ne se battent plus, il n'y a aucune raison qu'un juif se batte contre son frère. Dans ce cas-là, à quoi vont servir les villes de refuge ?

Il est évident que cette énigme a éveillé de nombreuses réactions différentes. Certains érudits ont expliqué qu'il s'agit ici d'un décret Divin, donc dénué d’explication logique pour l'esprit humain. D'autres ont expliqué le phénomène en définissant que ces villes de refuge sont prévues uniquement pour la 1ère partie de l'avènement messianique. La différence essentielle de cette époque se situe uniquement dans la domination des nations du monde sur le peuple d'Israël, et dans ce cas-là, l'utilité de ces villes est évidente au vu de la conduite de l'être humain dans notre réalité d'aujourd'hui.

Le Rabbi, comme à son habitude, nous éclaire par une explication subtile. Les villes de refuge sont prévues lors de l'avènement messianique pour les juifs qui ont tué durant leur vie, D.ieu préserve, par inadvertance, de nos jours, durant l'exil. Dans le futur messianique, ces hommes seront amenés à fuir dans les villes de refuge, mais malgré tout, il est nécessaire d'apporter une explication à tout cela !

L'utilité des villes de refuge, que la Torah nous impose, porte une condition, celle de sauver l'assassin par « inadvertance », de la main d'un vengeur cruel ; « Autrement, le vengeur du sang pourrait, dans l'effervescence de son cœur, courir sus au meurtrier, l'atteindre si le chemin était long, et lui porter un coup mortel. Et pourtant, il ne méritait point la mort, puisqu'il ne haïssait pas l'autre, antérieurement. »

Cela dit, il est clairement exprimé, que lors de cette époque : « il n'y aura plus de famine, ni de guerre, ni de jalousie et ni de compétition, mais uniquement la volonté de connaître D.ieu ».

Comment est-il possible, à une époque aussi merveilleuse où tout le monde sera dominé par la réflexion intellectuelle et spirituelle, nous soyons préoccupés par un proche parent, qui doté d'un sang chaud, voudrait prendre en main la justice et tuer une personne, qui d'après la loi, n'est pas passible de la peine de mort ?

Par cette explication, le Rabbi prouve, que le tempérament excité d’un vengeur potentiel, n'est en aucun cas le fruit d’une vengeance cruelle, mais le résultat d'une injonction Thoranique !

En effet, la Torah a fixé que lorsqu'il est commis un acte qui provoque la mort, la réparation de cet acte se fera en versant le sang de celui qui a provoqué la mort.

Mais ici, l'injonction précise que s'il s'agit d'un acte intentionnel, dans ces cas-là, le tribunal rabbinique condamnera à mort l'assassin. Dans les autres cas où la mort a été provoquée, il incombera à celui qui prendra le rôle de « libérateur de sang », de tuer l'assassin par inadvertance !

C'est la raison pour laquelle la Torah, dans sa plus grande miséricorde, a pensé à sauver le meurtrier par inadvertance, poursuivi par « le vengeur de sang », en prévoyant des villes de refuge, au nombre de 3, à l'époque de l'avènement messianique !

L'enseignement que nous devons tirer de ce développement est qu'il nous incombe de fuir vers les villes de refuge spirituel, au sein de notre réalité, afin d'être affairé avec une grande vitalité à l'étude de la Torah en général, et spécifiquement aux sujets qui concernent l’avènement messianique, en ressentant un grand repentir sincère et honnête. Ce qui nous apportera la réussite dans le jugement effectué par Notre Père, le jour de Rosh Hashana !

Chabbat Chalom